

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 117

24 février 1999

### SOMMAIRE

<b>AEB - International Portfolios, Fonds Commun de Placement</b> ..... pages <b>5609</b> , <b>5610</b>	<b>Rectilux, S.à r.l., Remich</b> ..... <b>5581</b>
<b>Artemis S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5609</b>	<b>Recyfina S.A., Differdange</b> ..... <b>5581</b>
<b>Aube Invest S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5611</b>	<b>Saarland Holding AG, Luxembourg</b> ..... <b>5582</b>
<b>Audiolux S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5613</b>	<b>S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5614</b>
<b>Barclays Diversified Portfolio (the Fund) Sicav, Luxembourg</b> ..... <b>5612</b>	<b>Saint Elle S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5583</b> , <b>5584</b>
<b>Capinco S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5615</b>	<b>S.A.P.R.I., Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5614</b>
<b>Editions Letzebuerger Journal S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5611</b>	<b>Sarominvest S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5611</b>
<b>Euromema Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5614</b>	<b>Scaba, S.à r.l.</b> ..... <b>5609</b>
<b>European Finance S.A.H., Luxembourg</b> ..... <b>5612</b>	<b>Scala, Sicav, Luxembourg</b> ..... <b>5570</b>
<b>J.W.I. Finance S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5610</b>	<b>Scandico International S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5584</b>
<b>Matival S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5613</b>	<b>Scandinavian Touch Invest S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5589</b>
<b>Ontec S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5609</b>	<b>Schroders Asia Pacific Growth Fund, Sicav, Luxembourg</b> ..... <b>5616</b>
<b>Optimaxx Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5574</b>	<b>Selesta Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5581</b>
<b>Palos Rent a Car, S.à r.l., Strassen</b> ..... <b>5573</b>	<b>Sely S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5597</b>
<b>Pan European Distribution S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5574</b>	<b>S.E.P.T. S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5577</b> , <b>5578</b>
<b>Paneurope S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5575</b>	<b>S.F.O. Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5602</b>
<b>Paris Express Services S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5575</b>	<b>S.F.O. S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5599</b>
<b>Patin d'Or, S.à r.l., Kockelscheuer</b> ..... <b>5576</b>	<b>Sidex S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5585</b>
<b>P.G.L., Promotions Générales Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5615</b>	<b>Sifrabel S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5613</b>
<b>Picamar Services S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5615</b>	<b>Sind International S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5597</b>
<b>Pioneer Holdings, Luxembourg</b> ..... <b>5576</b>	<b>Skylla Marketing S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5607</b> , <b>5608</b>
<b>Piu Forte, S.à r.l., Pétange</b> ..... <b>5578</b>	<b>Slipstop International S.A., Mamer</b> ..... <b>5608</b>
<b>Planetarium Fund, Sicav, Luxembourg</b> ..... <b>5610</b>	<b>S M I S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5596</b>
<b>Platheg S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5576</b>	<b>SNW S.A.H., Strassen</b> ..... <b>5608</b>
<b>Playcups International S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5574</b>	<b>SOBRIM, Soc. de Brevets Industriels et Métallurgiques S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5582</b>
<b>Player's Sports, S.à r.l., Foetz</b> ..... <b>5578</b>	<b>SOPAGRI, Société de Participations Agro-Industrielles S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5610</b>
<b>P.M. de Waal Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5579</b>	<b>Sopa S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5604</b>
<b>Polydata Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5578</b>	<b>Société d'Investissements des Douze S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5584</b>
<b>Poyel Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5578</b> , <b>5579</b>	<b>Sovalim, S.à r.l., Luxembourg</b> ..... <b>5608</b>
<b>PPS Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5585</b>	<b>Stasis S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5608</b>
<b>Prime Merchants S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5582</b>	<b>Third American Invest Hold Company S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5615</b>
<b>Pro Investment S.A.H., Luxembourg</b> ..... <b>5580</b>	<b>Traxima International S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5616</b>
<b>Prontofund, Sicav, Luxembourg</b> ..... <b>5570</b>	<b>Wischbone S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5612</b>
<b>Prophète Holding S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5580</b> , <b>5581</b>	
<b>Pro-Sun, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> ..... <b>5580</b>	
<b>Quatrième Place S.A.H., Strassen</b> ..... <b>5580</b>	
<b>Radici Group Lux S.A., Luxembourg</b> ..... <b>5592</b>	

**SCALA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.696.

**PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.690.

**PROJET DE FUSION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

Ont comparu :

I) SCALA, une Société d'Investissement à Capital Variable, (la «SICAV») inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.696 et ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

représentée par la Société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE (la «Mandataire») ayant son siège social à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Germain Birgen, sous-directeur, demeurant à Luxembourg et Mme Solange Velter, chef de service principal, demeurant à Arlon (Belgique),

aux termes d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 février 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

société absorbée, ci-après désignée par «la Sicav»;

II) PRONTOFUND, une Société d'Investissement à Capital Variable, (la «Société») inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.690 et ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

représentée par la Société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE (la «Mandataire») ayant son siège social à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Germain Birgen, sous-directeur, demeurant à Luxembourg et Mme Solange Velter, chef de service principal, demeurant à Arlon (Belgique),

aux termes d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 février 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

société absorbante, ci-après désignée par «la Société».

Lesquelles sociétés comparantes, telles que représentées, ont demandé au notaire soussigné d'acter comme suit le projet de fusion sur lequel se sont mis d'accord le Conseil d'administration de SCALA et le Conseil d'administration de PRONTOFUND afin de réaliser la fusion entre les deux Sociétés, lequel projet de fusion est conçu comme suit :

**I. Désignation des Sociétés qui fusionnent**

SCALA est une société anonyme établie sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, avec son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.696,

ci-après désignée par «la Sicav».

PRONTOFUND est une société anonyme établie sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, avec son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.690,

ci-après désignée par «la Société».

Les deux Sociétés ont la même administration centrale, la même banque dépositaire et le même service financier.

**II. Changement de dénominations et regroupements des compartiments de la Société**

Suite à une décision du conseil d'administration de la Société en date du 18 novembre 1998, prise en application de l'article 34 des statuts, qui sera publiée au Mémorial C et qui deviendra définitive avant la fusion entre la Société et la Sicav les compartiments de la Société changeront respectivement de dénomination et seront regroupés entre eux.

Les compartiments de la Société avant changement de dénomination et regroupement se présentent comme suit:

- 1) ProntoFund - US & Canadian Equities
- 2) ProntoFund - European Equities
- 3) ProntoFund - United Kingdom Equities
- 4) ProntoFund - Japanese Equities
- 5) ProntoFund - Pacific Basin Equities
- 6) ProntoFund - Italian Equities Trading Philosophy
- 7) ProntoFund - Italian Equities Medium/Long Term Strategy
- 8) ProntoFund - International Equities Medium/Long Term Strategy
- 9) ProntoFund - International Blue Chips

- 10) ProntoFund - Italian Blue Chips
- 11) ProntoFund - US\$ Short Term
- 12) ProntoFund - DEM Short Term
- 13) ProntoFund - FRF Short Term
- 14) ProntoFund - NLG Short Term
- 15) ProntoFund - ITL Short Term

Les compartiments de la Société prévoient la possibilité d'émettre deux classes d'actions, actions de distribution (cat.

**A) et actions de capitalisation (cat. B).**

L'opération de redénomination et de regroupement entre compartiments de la Société s'opérera comme suit:

1. ProntoFund - DEM Short Term absorbera ProntoFund - ITL Short Term, ProntoFund - FRF Short Term, et ProntoFund - NLG Short Term, en ce sens que les avoirs de ces compartiments seront transférés au compartiment ProntoFund-DEM Short Term, lequel changera de nom en ProntoFund - Euro Short Term.

2. ProntoFund-Italian Blue Chips absorbera ProntoFund-Italian Equities Medium/Long Term Strategy et ProntoFund-Italian Equities Trading Philosophy, en ce sens que les avoirs de ces compartiments seront transférés au compartiment ProntoFund-Italian Blue Chips, lequel changera de nom en ProntoFund - Italian Equities.

3. ProntoFund-Pacific Basin Equities absorbera le compartiment ProntoFund-Japanese Equities, en ce sens que les avoirs de ce compartiment seront transférés au compartiment ProntoFund-Pacific Basin Equities.

4. ProntoFund-International Blue Chips absorbera le ProntoFund - International Equities Medium/Long Term Strategy en ce sens que les avoirs de ce compartiment seront transférés au compartiment ProntoFund-International Blue Chips.

De plus, les compartiments ci-après changeront respectivement de nom comme suit:

- ProntoFund-European Equities en ProntoFund - European «Euro-in» Equities  
et

- ProntoFund-United Kingdom Equities en ProntoFund-European «ex-Euro» Equities.

En outre le conseil d'administration a décidé de créer les sept (7) nouveaux compartiments suivants:

- 1) ProntoFund - Eastern European Equities
- 2) ProntoFund - US\$ Bonds
- 3) ProntoFund - Far Eastern Bonds
- 4) ProntoFund - Latin American Bonds
- 5) ProntoFund - Brazilian Equities
- 6) ProntoFund - Latin American Equities
- 7) ProntoFund - High Risk Bonds

### **III. Fusion de la Société avec la Sicav**

Après le regroupement dont question ci-avant des compartiments de la Société, la Société fusionnera avec la Sicav par absorption de cette dernière. Les compartiments de la Société, ayant chacun deux classes d'actions, actions de distribution (Cat. A) et actions de capitalisation (Cat. B), accueilleront les compartiments de la Sicav.

Les compartiments de la Sicav, avant la fusion, sont établis sous les dénominations suivantes :

- 1) Scala - France
- 2) Scala - Germany & Benelux
- 3) Scala - Japan
- 4) Scala - Pacific Basin
- 5) Scala - United Kingdom
- 6) Scala - USA & Canada
- 7) Scala - International Blue Chips

Les actions en circulation de chacun des compartiments de la Sicav seront annulées à la suite de la réalisation de la fusion par absorption par la Société à travers les compartiments correspondants de cette dernière.

Les compartiments de la Société seront fusionnés avec les compartiments de la Sicav comme suit:

<i>Compartiments absorbés</i>		<i>Compartiments absorbants</i>
Scala-USA & Canada	par	ProntoFund-US & Canadian Equities
Scala-France et Scala-Germany & Benelux	par	ProntoFund-European «Euro-in» Equities (1)
Scala-United Kingdom	par	ProntoFund-European «ex-Euro» Equities (2)
Scala-Japan et Scala-Pacific Basin	par	ProntoFund-Pacific Basin Equities
Scala-International Blue Chips	par	ProntoFund-International Blue Chips

(1) : compartiment regroupant les devises qui font partie de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 1999

(2) : compartiment regroupant les devises qui ne font pas partie de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 1999

### **IV. Structure de la Société après l'absorption**

Après le regroupement et la redénomination des compartiments de la Société et au terme de l'opération de fusion entre la Société et la Sicav, la Société sera composée des compartiments suivants:

ProntoFund - US & Canadian Equities	ProntoFund - Eastern European Equities
ProntoFund - European «Euro-in» Equities	ProntoFund - US\$ Bonds
ProntoFund - European «ex-Euro» Equities	ProntoFund - Euro Bonds
ProntoFund - European Italian Equities	ProntoFund - High Risk Bonds
ProntoFund - Pacific Basin Equities	ProntoFund - Far Eastern Bonds
ProntoFund - International Blue Chips	ProntoFund - Latin American Bonds

ProntoFund - Brazilian Equities  
ProntoFund - Latin American Equities

ProntoFund - US\$ Short Term  
ProntoFund - Euro Short Term

#### **V. Transfert des avoirs des compartiments de la Sicav**

Le transfert des avoirs s'opérera comme suit, conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987:

1. Les avoirs du compartiment «Scala - USA & Canada» seront transférés dans le compartiment «ProntoFund - US & Canadian Equities» en échange d'actions de ce compartiment;

2. Les avoirs des compartiments «Scala - France» et «Scala - Germany & Benelux» seront transférés dans le nouveau compartiment «ProntoFund - European «Euro-inn» Equities» en échange d'actions de ce compartiment;

3. Les avoirs du compartiment «Scala - United Kingdom» seront transférés dans le nouveau compartiment «ProntoFund - European «ex-Euro» Equities» en échange d'actions de ce compartiment;

4. Les avoirs des compartiments «Scala - Japan» et «Scala - Pacific Basin» seront transférés dans le compartiment «ProntoFund - Pacific Basin Equities» en échange d'actions de ce compartiment;

5. Les avoirs du compartiment «Scala - International Blue Chips» seront transférés dans le compartiment «ProntoFund - International Blue Chips» en échange d'actions de ce compartiment.

#### *Rapport d'échange*

En contrepartie de la transmission universelle des avoirs de la Sicav, la Société émettra et attribuera aux actionnaires du (des) compartiment(s) de la Sicav un nombre d'actions au sein du (des) compartiments correspondant(s) de la Société, proportionnel aux actifs nets apportés à ce (ces) compartiment(s) calculés au 29 avril 1999.

Le rapport d'échange entre les actions des compartiments de la Sicav et des compartiments correspondants de la Société sera établi sur base des valeurs nettes d'inventaire des compartiments de la Sicav et des compartiments de la Société calculés au 29 avril 1999.

Une publication ultérieure renseignera dans les plus brefs délais les résultats de la fusion et notamment les rapports d'échange déterminés sur base des valeurs nettes calculées au 29 avril 1999.

#### *Modalité de remise des actions*

Immédiatement après que la fusion aura été accomplie sur le plan comptable le 30 avril 1999, les actionnaires nominatifs de la Sicav seront inscrits comme actionnaires du compartiment correspondant de la Société et les détenteurs d'actions et de certificats d'actions de la Sicav devront déposer leurs actions et certificats représentatifs d'actions pour être échangés ou estampillés.

Les certificats d'actions des compartiments changeant de dénomination seront échangés. Ils pourront être présentés à cet effet à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE à partir du 3 mai 1999.

Aucune fraction d'action n'étant émise, les rompus pouvant résulter de la parité d'échange des différentes classes d'actions seront payés en espèces et les liquidités correspondant à des fractions d'actions seront remboursées aux actionnaires à partir du 30 avril 1999.

Tout détenteur d'actions de capitalisation pourra les échanger contre des actions de distribution et inversement. Cet échange s'effectuera sur base de la parité qui sera établie au moment de la demande et qui restera d'application jusqu'au détachement du coupon suivant.

#### *Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent droit de participer aux bénéfices*

Les actions des compartiments de la Société nouvellement émises, suite à la fusion, bénéficieront des mêmes droits à tous égards que les actions existantes (actions de distribution/actions de capitalisation) et participeront à ce titre aux bénéfices à partir du 29 avril 1999.

#### *Droits spéciaux*

Aucun actionnaire ni de la Société ni de la Sicav ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

#### *Date d'effet sur le plan comptable*

Du point de vue comptable, la fusion sera considérée comme accomplie le 30 avril 1999; date à partir de laquelle les opérations seront accomplies pour compte de la Société.

#### *Avantages particuliers*

A l'exception d'une rémunération normale due aux experts indépendants et aux réviseurs d'entreprises des sociétés participant à la fusion pour leurs prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux experts indépendants ni aux membres du Conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés participant à la fusion.

#### **VI. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire délibérant et approuvant le projet de fusion**

Une assemblée générale extraordinaire de la Sicav sera convoquée le 24 mars 1999 afin de délibérer et d'approuver le projet de fusion. A moins que un ou plusieurs actionnaires de la Société, disposant d'au moins 5 % des actions en circulation de la Société ne le requièrent jusqu'au lendemain de la tenue de l'Assemblée générale de la Sicav, la fusion sera réalisée sans décision d'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société. L'(les) assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s) ne délibérera(ont) valablement que si les conditions de quorum et de présence requises par la loi du 10 août 1915 (art. 67-1 et 2 et article 68) sont remplies.

Tout actionnaire a, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée appelée à se prononcer sur le projet de fusion, le droit de prendre connaissance ou d'obtenir sans frais et sur simple demande, au siège social, une copie des documents prévus par l'article 267(1) de la loi sur les sociétés commerciales à savoir:

- a) Le projet de fusion;
- b) Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des exercices 1995, 1996 et 1997 de la Sicav et de la Société;
- c) Les états comptables arrêtés respectivement au 9 décembre 1998 pour la Société et au 10 décembre 1998 pour la Sicav;
- d) Les rapports des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent;
- e) Le rapport d'examen du projet de fusion établi par le réviseur d'entreprises de chacune des sociétés qui fusionnent.

### **VII. Répartition des frais inhérents à la fusion**

Les frais sont évalués à LUF 3.000.000,- et seront payables par la Société proportionnellement aux actifs nets de chaque compartiment. Ces frais seront amortis sur une période d'un an à dater du 1<sup>er</sup> mai 1999.

Ce projet de fusion a été approuvé séparément par les conseils d'administration de la Sicav et de la Société le 16 février 1999.

Des photocopies des procès-verbaux des réunions des conseils d'administration de la Sicav et de la Société resteront annexées aux présentes après signature ne varietur par les comparants représentés ci-avant.

Le notaire soussigné certifie la légalité du projet de fusion en application de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birgen, S. Velter, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 114S, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

J. Delvaux.

(09409/208/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1999.

---

### **PALOS RENT A CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 10.148.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PALOS RENT A CAR, S.à r.l.

J. Reuter

(53912/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

### **PAN EUROPEAN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN EUROPEAN DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 26 du 24 janvier 1992;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 7 septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 20 du 15 janvier 1993.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlange/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille actions (25.000) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de francs français (FRF 25.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 26 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article vingt-six des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 26.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Monte, Brescia, Cao, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 846, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(53913/219/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PAN EUROPEAN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(53914/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**OPTIMAXX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 56.927.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 4 août 1998 que la démission de M. Michael Müller de son poste d'administrateur est acceptée.

M. Samuel Graisse, comptable, demeurant au 10, rue de la Poste, L-4939 Bascharage, est élu nouvel administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

*Pour extrait conforme  
R.P. Pels*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 515, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53911/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PLAYCUPS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 59.855.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 17 décembre 1998 que M. Hedwig Van Roy, M. Fredreic van Haaren, M. Zachariah Levi-Hevroni, Cooreman, B.V.B.A. et M & T GROUP N.V., ont présenté leur démission en tant qu'administrateur.

PLAYCUPS EURPOE N.V., ayant son siège social à 912C Bredabaan, B-2930 Brasschaat, terminera leur mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2002.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 515, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53923/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PARIS EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.

Le soussigné G. van Seghbroeck, demeurant à L-8025 Strassen, démissionne de son mandat de commissaire de la S.A. PARIS EXPRESS SERVICES, siège social à L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers, à partir de l'exercice fiscal 1998.

G. van Seghbroeck.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53918/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PANEUROPE, Société Anonyme.**  
 Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 53.404.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PANEUROPE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.404 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 7 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 212 du 26 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Florin, assureur, demeurant à Paris, qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Schneider, assureur, demeurant à Paris.

L'Assemblée choisit comme scrutateur le Dr Axel Biagosch, réassureur, demeurant à Cologne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision relative à l'avenir de la société; mise en liquidation de la société.
2. Modalités d'application; nomination d'un liquidateur.
3. Pacte d'Actionnaires; modification.
4. Prochaine A.G.E.
5. Questions diverses.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'autorisation du Commissariat aux assurances relativement à la renonciation de l'agrément de la société d'effectuer des opérations de réassurance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur sous la même condition suspensive que ci-dessus:

- Monsieur Pierre Mersch, directeur, responsable de la Gestion Journalière, demeurant à L-5854 Alzingen, 56, rue Langheck.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, priviléges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'Assemblée prend acte de l'accord de tous les actionnaires de modifier le pacte d'actionnaires dans ses articles 11 et 9.11, 2<sup>ème</sup> paragraphe.

*Quatrième résolution*

Lorsque la liquidation sera terminée, le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumettra à la prochaine assemblée les comptes et pièces à l'appui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Florin, P. Schneider, Dr. A. Biagosch et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

(53915/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PATIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 21.208.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PATIN D'OR, S.à r.l.*

J. Reuter

(53919/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PIONEER HOLDINGS.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 23.451.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**PIONEER HOLDINGS**

*Signature*

(53920/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PLATHEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.693.

**PROJET DE FUSION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

2) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Bruxelles,

agissant en leur qualité de membres et dès lors en représentation:

A) du conseil d'administration de la société anonyme PLATHEG S.A., avec siège social à Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 31.693, constituée suivant acte du notaire Frieders de Luxembourg en date du 14 septembre 1989, publié au Mémorial C n° 46 du 7 février 1990,

B) du conseil d'administration de la société anonyme BOURBON S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.424, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Wiltz, en date du 22 avril 1983, publié au Mémorial C n° 149 du 10 juin 1983, sous le dénomination de ROLLUX S.A, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 11 octobre 1990, publié au Mémorial C n° 109 du 7 mars 1991,

C) du conseil d'administration de la société RAMUR S.A., avec siège social à Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 20.057, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 décembre 1982, publié au Mémorial C n° 31 du 2

février 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire Lentz en date du 1<sup>er</sup> mars 1983, publié au Mémorial C de l'année 1983 page 3840.

D) du conseil d'administration de la société BELFOR S.A., avec siège social à Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 20.051, constituée suivant du notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 décembre 1982, publié au Mémorial C n° 31 du 2 février 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 1<sup>er</sup> mars 1983, publié au Mémorial C de l'année 1983 page 3511.

Lesdites comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) La société PLATHEG S.A. prénommée détient:

a.- les treize mille cinq cents (13.500) actions d'une valeur nominale de deux mille francs (LUF 2.000,-) chacune, constituant l'intégralité (100 %) des actions représentant la totalité du capital social de vingt-sept millions de francs (LUF 27.000.000,-) et conférant droit de vote de la société BOURBON S.A., société anonyme préqualifiée, aucun autre titre conférant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.

b.- les trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de deux mille francs (LUF 2.000,-) chacune, constituant l'intégralité (100 %) des actions représentant la totalité du capital social de sept millions de francs (LUF 7.000.000,-) et conférant droit de vote de la société RAMUR S.A., société anonyme préqualifiée, aucun autre titre conférant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.

c.- les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux mille francs (LUF 2.000,-) chacune, constituant l'intégralité (100 %) des actions représentant la totalité du capital social de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-) et conférant droit de vote de la société BELFOR S.A., société anonyme préqualifiée, aucun autre titre conférant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.

2) La société anonyme PLATHEG S.A. (ci-après dénommée «société absorbante») entend fusionner avec les sociétés anonymes BOURBON S.A., RAMUR S.A. et BELFOR S.A. (ci-après dénommées «sociétés absorbées»), par absorption de ces dernières.

3) La date, à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 31 décembre 1998.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaire des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 et de l'article 273 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la susdite loi sur les sociétés commerciales et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir dans le délai mentionné sub 6) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion de celle-ci, la fusion devient définitive comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la susdite loi sur les sociétés commerciales.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes des sociétés absorbées.

10) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

#### Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la susdite loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: Van Waelem, Renders, Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

J.-P. Hencks.

(53922/216/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

#### S.E.P.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(53945/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**S.E.P.T. S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(53946/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PIU FORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: Pétange.  
R. C. Luxembourg B 41.235.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour ordre  
**FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.**  
Signature

(53921/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PLAYER'S SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: Foetz.  
R. C. Luxembourg B 26.091.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour **PLAYER'S SPORTS, S.à r.l.**  
J. Reuter

(53924/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**POLYDATA HOLDING, Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 36.459.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(53927/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**POYEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 57.915.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POYEL HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 235 du 14 mai 1997.

La séance est ouverte à 14.25 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlange/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents actions (500) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du

jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

**«Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Monte, Brescia, Cao, F. Kesseler,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998, vol. 846, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(53928/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**POYEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.915.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(53929/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**P.M. DE WAAL HODING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 34.309.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF (572.789,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

*Signature.*

(53925/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**P.M. DE WAAL HODING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 34.309.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 1998 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost démissionnaire.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour extrait conforme

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53926/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PRO-SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 30.563.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.  
Signature

(53932/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**QUATRIEME PLACE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 20.787.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour QUATRIEME PLACE S.A.H.*  
J. Reuter

(53933/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PRO INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 35.662.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 mars 1991.

Le bilan et l'annex établis au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 69, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**PRO INVESTMENT**  
Signature

(53936/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PROPHETE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 61.984.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROPHETE HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 152 du 13 mars 1998,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 175 du 24 mars 1998.

La séance est ouverte à 15.20 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlange/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les douze mille cinq cents actions (12.500) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de douze millions cinq cent mille francs français (FRF 12.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: Monte, Cao, Brescia, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 846, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

*F. Kesseler.*

(53930/219/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PROPHETE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.984.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

*F. Kesseler.*

(53931/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**RECTILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 15.126.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RECTILUX, S.à r.l.*

*J. Reuter*

(53937/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**RECYFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 62.690.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour ordre*

**FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.**

*Signature*

(53938/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SELESTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.309.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SELESTA LUXEMBOURG S.A.*

*J. Reuter*

(53944/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 55.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 515, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ..... (CHF 34.385,-)

Signature.

(53934/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 55.397.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 15 décembre 1998 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- l'Assemblée ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 5 janvier 1998 de Mme Nicole Thommes comme administrateur;

- Décharge pleine et entière est accordée à M. Roberto Demanuelli, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53935/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SAARLAND HOLDING AG, Aktiengesellschaft.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 12.116.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 1998*

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Affectation à la réserve légale (5 %) .....	LUF 2.856,-
- Report sur l'exercice suivant .....	LUF 54.269,-
- Bénéfice de l'exercice .....	LUF 57.125,-

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Patricia Thill ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Henri Van Schingen, sont reconduits pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(53939/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SOBRIM, SOC. DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 5.086.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour SOBRIM, SOC. DE BREVETS INDUSTRIELS  
ET METALLURGIQUES, Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

(53956/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SAINT ELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 63.764.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT ELLE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 450 du 20 juin 1998,

les statuts ont été modifiés (article 10 des statuts) suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlange/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sylvie Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), par la création de mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles;

Modification de l'article 5 des statuts y afférent.

b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des actions nouvelles par LUMIERE HOLDING S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), par la création de mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.750.000,-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

*Souscription - Libération*

Et à l'instant est intervenue au présent acte:

La société LUMIERE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 629 du 11 novembre 1997,

les statuts ont été modifiés (article 14 des statuts) suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial,

ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Laquelle comparante déclare souscrire au nom de sa mandante les mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société LUMIERE HOLDING S.A., préqualifiée.

Les mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5 1<sup>er</sup> alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

*Frais*

Madame la présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Monte, Cao, Brescia, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998, vol. 846, fol. 37, case 12. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(53940/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SAINT ELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.764.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(53941/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SCANDICO INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 36.497.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(53943/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DES DOUZE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.657.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour S.I.D. S.A.  
Signature

(53947/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DES DOUZE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour S.I.D. S.A.  
Signature

(53948/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SIDEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 15.206.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SIDEX S.A.*

*J. Reuter*

(53949/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**PPS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth of December.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. - CITI TRUST S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Egon Bentz, consultant, residing in Luxembourg,

acting in his quality of managing director of the prenamed company, with power to represent the company by its sole signature.

2. - INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Egon Bentz, prenamed, acting in his quality of managing director of the prenamed company, with power to represent the company by its sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

**Title 1. Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be PPS HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of participating interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.-LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.-LUF) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

**Title 2. Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the chairman of the board of directors or by the collective signature of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

### **Title 3. General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the third Tuesday of the month of June at 11.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

### **Title 4. Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Title 5. General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929, on Holding Companies.

#### *Transitory provisions*

1. - The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December one thousand nine hundred and ninety-nine.

2. - The first annual general meeting will be held in 2000.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1. - CITI TRUST S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	.....	1,249
2. - INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., prenamed, one share	.....	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	.....	1,250

The shares have all been fully paid up in cash so that one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000.- LUF).

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Mr Egon Bentz, consultant, residing in Luxembourg, chairman of the board of directors;
- Mr Hermann-Josef Dupré, lawyer, residing in Luxembourg;
- Mr Götz Schöbel, economist, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP AKTIENGESELLSCHAFT, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache:**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. - CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, consultant, wohnhaft in Luxembourg,  
handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2. - INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PPS HOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**II. - Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

### III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genusscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

### IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

### V. - Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

### VI. - Vorübergehende Bestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember eintausend-neunhundertneunundneunzig.

2. - Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2000.

### VII. - Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - CITI TRUST S.A., vorbenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2. - INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., vorbenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

### VIII. - Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### IX. - Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (65.000,- LUF).

**X. - Ausserordentliche Generalversammlung**

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1. - Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Egon Bentz, consultant, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates;

- Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg;

- Herr Götz Schöbel, Ekonomist, wohnhaft in Luxemburg.

4. - Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

5. - Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2004.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die Englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Bentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 1998, vol. 407, fol. 69, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 21. Dezember 1998.

E. Schroeder.

(54068/228/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**SCANDINAVIAN TOUCH INVEST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am achten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SCANDINAVIAN TOUCH INVEST S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter einer oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats November um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausend-neuhundertneunundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und, an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1998 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komponenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. EUROSKANDIC S.A., vorgenannt .....	1.248.750	1.248.750	999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt .....	1.250	1.250	1
Total: .....	1.250.000	1.250.000	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtmässig einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemäss Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
  2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
    - Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg.
    - Herr Jacques Schroeder, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg.
    - Frau Edmée Hinkel, privatbeamtin, wohnhaft in Remich.
  3. Zum Kommissar wird ernannt:
 

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in 14, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg.
  4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
  5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundvier.
  6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.
- Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.  
 Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
 Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.  
 Enregistré à Remich, le 11 décembre 1998, vol. 462, fol. 12, case 3. – Reçu 12.500 francs.
- Le Receveur (signé): P. Molling.
- Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédicté société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- A. Lentz.  
 Remich, le 17 décembre 1998.  
 (54070/221/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.
- 

**RADICI GROUP LUX S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

—  
**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept décembre.  
 Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée RADICI PARTECIPAZIONI LUX S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,  
 ici représentée par:  
  - Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen,  
 en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 décembre 1998.
2. Monsieur Paolo Radici, Industriel, demeurant à (B) Dilsen, 21, Meilaan,  
 ici représentée par:  
  - Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,  
 en vertu d'une procuration donnée à B-Dilsen, le 3 décembre 1998. Lesquelles procurations, après avoir été signées  
 ne varieront par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles  
 seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1er.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RADICI GROUP LUX S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société serait établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de Lires Italiennes) divisé en trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à ITL 327.000.000.000,- (trois cent vingt-sept milliards de Lires Italiennes) divisé en trente-deux millions sept cent mille (32.700.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondateur de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### **Emprunts obligataires**

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, sans préjudice des dispositions de l'article 5.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature de tous les administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### **Assemblées**

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à dix heures (10h00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décident à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition Générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

*Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin à dix heures (10h00) et pour la première fois en l'an 2000.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée RADICI PARTECIPAZIONI LUX S.A., préqualifiée; deux cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	299.999
M. Paolo Radici, préqualifié; une action . . . . .	1
Total: trois cent mille actions . . . . .	300.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre valeur en francs belges de la somme de trois milliards de Lires Italiennes (ITL 3.000.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 738.112,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 62.475.000,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Paolo Radici, Industriel, demeurant à (B) Dilsen, 21, Meilaan, Président.
  - Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, Administrateur,
  - Madame Donata Regis, employée, demeurant à (B) Dilsen, 21 Meilaan, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000;
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - DELOTTE & TOUCHE S.p.A., 2, Via Olona à I-Milan.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonnelli, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 113S, fol. 18, case 3. – Reçu 624.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

J. Delvaux.

(54069/208/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**S M I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.706.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour S M I S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

*Société Anonyme*

*P. Frédéric S. Wallers*

(53954/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**SIND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 43.610.

A l'issue de l'assemblée générale et de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme SIND INTERNATIONAL S.A. tenues en date du 26 octobre 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Cecilia Danieli, directeur de sociétés, demeurant à Buttrio, administrateur-délégué;
- Monsieur Gianpietro Benedetti, directeur de sociétés, demeurant à Campoformido, administrateur-délégué;
- Monsieur Wouter H. Muller, directeur de banque, demeurant à Uerikon, administrateur;
- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux Comptes:*

MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le mandat des administrateurs ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Pour extrait sincère et conforme  
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 515, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53950/003/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SELY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (îles Anglo-Normandes), le 1<sup>er</sup> décembre 1998,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (îles Anglo-Normandes), le 1<sup>er</sup> décembre 1998,

Lesquelles procurations, après signature ne varieront par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SELY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) XEU divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télifax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télifax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans la limite de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-cinq du mois de mars à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille cent quarante-neuf actions . . . . .	3.149
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trois mille cent cinquante actions . . . . .	3.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents (31.500,-) XEU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix (1.274.490,-) francs luxembourgeois.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Karl U. Sanne, juriste, demeurant à Tuntange;

b) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);

c) Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 25, case 5. – Reçu 12.747 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(54071/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

#### S.F.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- S.F.O HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Rachel Backes, fondé de pouvoir, demeurant à Leudelange, représentée par Monsieur Emile Dax, prénomme, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédictes procurations, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1er.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

S.F.O. S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'alléiation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également octroyer des prêts à des sociétés. Ces prêts peuvent être financés par l'émission d'emprunts obligataires assortis ou non de garantie. La société peut en général avoir recours à toutes sources de refinancement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 4 décembre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans résERVER aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin 2000 à 9.00 heures.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- S.F.O. HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	.....	1.249
2.- Madame Rachel Backes, préqualifiée, une action	.....	1
Total: mille deux cent cinquante actions	.....	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Rachel Backes, fondé de pouvoir, demeurant à Leudelange;
- b) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort;
- c) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1998, vol. 846, fol. 47, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998.

F. Kesseler.

(54072/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**S.F.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.

---

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.  
 Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- FINACAP S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,
  - 2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.
- Les prédictes procurations, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, sous la dénomination de:

S.F.O. HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant le compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 4 décembre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Assemblée Générale**

**Art. 5.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 6.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 7.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

#### **Administration, surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

**Art. 11.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par loi ou par les statuts.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 13.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

#### **Année sociales - répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1999.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

**Art. 17.** La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1.- FINACAP S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2004:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort;
- c) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2004:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1998, vol. 846, fol. 46, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998.

F. Kesseler.

(54073/219/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**SOPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit italien MARBO ITALIA S.p.A. avec siège social à I-20010 Pogliano Milanese, Via Torquato Tasso 25-27,

2) Monsieur Marco Dondena, demeurant à I-Segrate, Via Pertini, 31a,

3) Monsieur Alberto Scanziani, demeurant à I-Milan, Via Monferato, 15.

ici représentées par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 1998.

laquelle procuration, signée ne varierut, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination SOPA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et

leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 750.000.000,-), représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télex ou télégramme. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le quinze (15) décembre et finit le quatorze (14) décembre de l'année suivante.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois de mars de chaque année à quinze (15.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de mars à quinze (15.00) heures en l'an 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 14 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société MARBO ITALIA S.p.A., préqualifiée, sept cent trente quatre actions . . . . .	734
M. Marco Dondena, préqualifié, huit actions . . . . .	8
M. Alberto Scanziani, préqualifié, huit actions . . . . .	8
Total: Sept cent cinquante actions . . . . .	750

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 750.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 230.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à LUF 15.626.250,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Stefano Dondena, ingénieur, demeurant à I-Segrata, Via F. LLI Cervi Res.Sassi, Président.
- b) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- c) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G. Birgen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 113S, fol. 10, case 5. – Reçu 156.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

J. Delvaux.

(54075/208/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 54.927.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 515, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

D. C. Oppelaar.

(53951/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.  
 R. C. Luxembourg B 54.927.

---

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 6 mai 1998 que la démission en tant que commissaire aux comptes de la société WELLINGTON LIMITED société ayant son siège social au 48 Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande, est acceptée et que M. Bernard Irthum, demeurant au 43, rue de la Blaschette, L-7353 Lorentzweiler, est élu nouveau commissaire aux comptes. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2001.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour extrait conforme  
 R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 515, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53952/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mamer.  
 R. C. Luxembourg B 30.481.

---

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour ordre  
 FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.  
 Signature

(53953/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SNW S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen.  
 R. C. Luxembourg B 19.838.

---

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SNW S.A.H.  
 J. Reuter

(53955/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**STASIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
 R. C. Luxembourg B 43.767.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 515, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... (LUF 266.877,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(53974/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SOVALIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 35.097.

---

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOVALIM, S.à r.l.  
 J. Reuter

(53966/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**ONTEC S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 21.359.

---

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour ONTEC S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric                    S. Wallers

(53910/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SCABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

---

**RECTIFICATIF**

Aux pages 4033 et 4036 du Mémorial C N° 85 du 11 février 1999, il y a lieu de lire comme adresse: L-9833 Dorscheid, Maison 12.

(00432/XXX/6)

---

**ARTEMIS S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
 R. C. Luxembourg B 8.935.

---

Il est porté à la connaissance des actionnaires de notre société que l'assemblée générale ordinaire du 19 février 1999 a décidé la mise en paiement d'un dividende de USD 3,50 par action. Ce dividende sera payable à partir du 8 mars 1999 contre présentation du coupon n° 25) aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. et de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT et il est soumis au précompte mobilier.

(00479/006/9)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AEB – INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Fonds Commun de Placement.**

---

**ABÄNDERUNGSVERTRG ZUM VERWALTUNGSREGLEMENT**

Das Verwaltungsreglement wurde am 30. September 1994 unterzeichnet und im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations am 31. Oktober 1994 veröffentlicht.

AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY, mit Sitz 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (die «Verwaltungsgesellschaft»)

und

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., mit Sitz 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (die «Depotbank»)

haben mit Wirkung zum 1. März 1999 folgende Abänderungen des Verwaltungsreglements des AEB – INTERNATIONAL PORTFOLIOS vereinbart:

Artikel 1.

Der erste Satz in Absatz 6 wird wie folgt abgeändert:

«Die konsolidierten Konten des Fonds sind in EURO zu führen.»

Artikel 7.

Der zweite Satz im dritten Absatz wird dahingehend abgeändert, daß die Worte «der betreffende Ausgabepreis (der «Ausgabepreis») ist in Deutsche Mark» durch den Wortlaut «der betreffende Ausgabepreis (der «Ausgabepreis») ist in EURO» ersetzt werden.

Artikel 11.

Das Artikel wird wie folgt abgeändert:

– die Worte «Der Nettoinventarwert ist in Deutsche Mark» im zweiten Absatz werden durch «der Nettoinventarwert ist in EURO» ersetzt;

– der letzte Satz des fünften Absatzes lautet wie folgt:

«Sämtliche Aktiva und Passiva, die ursprünglich auf Fremdwährungen lauteten, werden zu dem zum Bewertungszeitpunkt marktüblichen Kurs für EURO oder in eine andere Währung des betreffenden Portefeuilles zu dem im Bewertungszeitpunkt marktüblichen Kurs umgerechnet.»

Artikel 13.

Der Artikel wird abgeändert wie folgt:

– in Absatz 6 werden die Worte «weniger als DM 25 Millionen oder der Wert der sich im Umlauf befindlichen Anteile eines bestimmten Portefeuilles auf weniger als DM 5 Millionen (oder der Gegenwert davon, falls die Währung



2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (00422/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAROMINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 62.310.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 18 mars 1999 à 9.45 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00334/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AUBE INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 26.883.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 17 mars 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00333/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EDITIONS LETZEBUERGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer (4<sup>ème</sup> étage).  
R. C. Luxembourg B 5.056.

Les actionnaires sont invités à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 12 mars 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer (4<sup>ème</sup> étage)

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1998;
2. Approbation du bilan et des comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts.

I (00468/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WISCHBONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 20.543.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 18 mars 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00299/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROPEAN FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Par la présente, les actionnaires de la société anonyme EUROPEAN FINANCE S.A.H., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, sont invités à participer à

**I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social ci-dessus indiqué à 14.00 heures, le mardi 16 mars 1999 avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société
2. Désignation d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs
3. Divers

I (00483/000/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO (the «Fund»), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 31.681.

Convening notice of an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the shareholders of the Fund and of class meetings of BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO - BARCLAYS HEDGED GLOBAL BOND (U.S. Dollar), BPB HEDGED GLOBAL BOND (STERLING) and BPB HEDGED GLOBAL BOND (FRENCH FRANC) Sub-Funds (the «Relevant Sub-Funds»).

An extraordinary general shareholders' meeting of the Fund held on 23rd February, 1999 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda for the lack of quorum. The shareholders of the Fund are hereby convened to a meeting on 26th March, 1999 at 2.30 p.m. at the registered office with the following agenda

*Agenda:*

1. To change the denomination of the Fund to BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS.
2. To give power to the Board of Directors to change the currency of reference of the Fund from the US Dollar to the Euro.
3. To fully restate the articles of incorporation of the Fund and inter alia introduce the power of the Board of Directors to issue shares of different categories in each Sub-Fund of the Fund, to sub-divide existing shares, to close, split-up or merge Sub-Funds of the Fund or categories of shares in a Sub-Fund, to contribute Sub-Funds of the Fund or categories of shares in a Sub-Fund to other Luxembourg undertakings for collective investment, to apply different valuation principles in case of large subscriptions or redemptions and to grant discretion to the Board to determine by way of general policy commissions and charges payable upon subscription and redemption of shares.
4. To approve the merger of the BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO - BARCLAYS HEDGED GLOBAL BOND (U.S. Dollar), BPB HEDGED GLOBAL BOND (STERLING) and BPB HEDGED GLOBAL BOND (FRENCH FRANC) Sub-Funds into the BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO - BPB HEDGED GLOBAL BOND (U.S. Dollar) Sub-Fund at the respective net asset values of the Sub-Funds at the time of the merger.

The full text of the restated articles is available free of charge on request from the Fund's registered office.

In addition, separate class meetings of the Relevant Sub-Funds held on 23rd February, 1999 were not able to deliberate and vote on the items of the agenda for lack of quorum.

The shareholders of the Relevant Sub-Funds are hereby reconvened to a class meeting of the Relevant Sub-Funds concerned to be held on 26th March at 2.30 p.m. at the registered office with the following agenda:

To approve the merger of the Relevant Sub-Funds corresponding to the class meeting into the BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO - BPB HEDGED GLOBAL BOND (U.S. Dollar) Sub-Fund at the respective net asset values of the Sub-Funds concerned at the time of the merger.

Neither the reconvened general meeting of shareholders nor any of the class meetings require a quorum. Resolutions at each of the meetings will be passed at a majority of 2/3 of the shares present or represented at the relevant meeting.

Subject to the approval of the mergers by the general meeting of shareholders of the Fund and each class meeting, the mergers shall be effective on the start of business on Monday 29th March, 1999 and will be carried out at the respective net asset values of the Relevant Sub-Fund being merged as of Friday 26th March, 1999. For that purpose, the net asset value of the Sub-Funds being merged will in addition to the weekly Valuation Day be determined as of Friday 26th March, 1999. However, no subscriptions, redemption or switching requests will be accepted on that day.

I (00482/584/44)

*The Board of Directors.*

---

**MATIVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 36.286.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 17 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00300/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIFRABEL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.402.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 18 mars 1999 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00304/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AUDIOLEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le jeudi 18 mars 1999 à 11.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;

3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
4. Affectation des résultats;
5. Fixation du capital social et du capital autorisé en EURO;
6. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
7. Nominations statutaires;
8. Désignation du réviseur d'entreprises;
9. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour vendredi, le 12 mars 1999 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques vendredi, le 12 mars 1999 au plus tard.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Tesch

Président

I (00465/000/29)

**S.A.B.E.G.H.I.N.,  
BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le jeudi 4 mars 1999 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
2. Divers.

II (00315/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**S.A.P.R.I.,  
SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le jeudi 4 mars 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
2. Divers.

II (00316/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROGEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 61.069.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 mars 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 1998;
4. Divers.

II (00342/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 mars 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00113/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**P.G.L., PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.016.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 mars 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00114/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 mars 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00115/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAPINCO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.164.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *8 mars 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, M. Pierre Schill
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.  
Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00329/009/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 54.348.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le **5 mars 1999** à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au jour de l'Assemblée.
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Transfert du siège social.
8. Divers.

**II (00151/795/21)**

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.171.

---

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV will be held at its registered office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on **5 March 1999** at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. To hear:
  - a) the Investment Adviser's Review;
  - b) the Auditor's Report.
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 30 September 1998.
3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended 30 September 1998.
4. To elect the following directors to serve until the next annual general meeting of shareholders:
  - Mr Richard A. Haw
  - Mr Saburo Komiya
  - Mr Satoru Nishimoto
  - Mr Yuji Kudo.
5. To elect the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that a quorum of 10 % of the shares outstanding is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

**II (00343/584/29)**

*The Board of Directors.*

---